



Règlement intérieur

Article 1 :

Dispositions générales : Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Toutes personnes désirant pratiquer une des activités sportives au sein du Jujitsu Judo Club de Chartrettes se doit d'accepter le présent règlement intérieur.

Article 2 :

Licence : Tout participant aux séances de Judo, Jujitsu, fighting et Taïso doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient subvenir hors du Dojo (sur le trajet par exemple).

Article 3 :

Certificat médical : Le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo Jujitsu, y compris en compétition, est obligatoire pour l'inscription des nouveaux pratiquants majeurs et mineurs. Il est désormais valable 5 ans pour les anciens adhérents pour la même discipline, dès 30 ans, si vous répondez par la négative à toutes questions du questionnaire santé. Il est également obligatoire pour la pratique du Taïso. Entre 18 et 30 ans, un questionnaire santé annuel suffit dès lors que les réponses sont négatives. Si le club n'est pas en possession d'un de ces deux documents en lien avec l'âge et la santé de l'adhérent, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant. Pour les mineurs, il convient de répondre au questionnaire santé mineur en cas de renouvellement d'adhésion. Si une réponse est positive, un certificat médical sera demandé par le club.

Article 4 :

Séances d'essai : Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier de 2 séances d'essai. À l'issue de ces 2 séances d'essais, les nouveaux pratiquants devront donner, à la séance suivante, leur dossier d'inscription complété (le bulletin d'adhésion, le certificat médical / questionnaire santé, la cotisation et le formulaire de licence complété pour les nouveaux inscrits) au professeur ou à un membre du bureau afin de confirmer leur adhésion au Jujitsu Judo Club de Chartrettes.

Article 5 :

Responsabilité : Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entraînement. Le club ne prend en charge que les enfants dans le dojo. Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne

JUJITSU JUDO CLUB DE CHARTRETTES

Siège social

56 rue Georges Clémenceau – 77590 Chartrettes

Tel : 07.66.09.31.23

Association n° : W774002742

Siret n° : 524 617 529 00010



peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les responsables légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Si les parents sont en retard, vos enfants ont la possibilité de rester sur le banc dans le dojo où ils sont en sécurité plutôt que d'attendre sur le parking.

Toutefois, le professeur ou un membre du bureau pourra aller récupérer au Centre de Loisirs les enfants qui assistent au cours du mercredi à 14h15, du mardi et du jeudi à 17h30. Les parents ou représentants légaux devront préalablement avoir complété « l'autorisation de départ du Centre de Loisirs ». Cette autorisation peut être demandée à l'adresse suivante dojo.jjcc@gmail.com et sera à remettre complétée et signée directement au Centre de Loisirs de Chartrettes.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours. Les parents dégagent la responsabilité du Jujitsu Judo Club de Chartrettes pour les enfants venant et repartant seuls des activités. En cas de problème survenu lors du trajet, elle ne saurait être tenue pour responsable.

Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive.

Article 6 :

Hygiène : Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène décrites ci-dessous :

- Avoir un kimono propre,
- Avoir le corps propre,
- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts,
- Porter des zoris (ou tongs/claquettes/chaussures) pour ses déplacements aux abords immédiats du tatami et pour effectuer le chemin vestiaires/tatamis ou toilettes/tatamis afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues et le transfert de poussières des couloirs sur le tatami,
- Monter sur le tatami pieds nus. Le port de chaussettes est autorisé en cas de plaies ou de verrues plantaires,
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreille...)
- Attacher les cheveux longs avec un élastique mais pas de barrette,
- Porter obligatoirement un t-shirt sous le kimono pour les filles,
- Avoir dans son sac un kit sanitaire opérationnel (gel hydro-alcoolique, mouchoirs, et autres).

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

JUJITSU JUDO CLUB DE CHARTRETTES

Siège social

56 rue Georges Clémenceau – 77590 Chartrettes

Tel : 07.66.09.31.23

Association n° : W774002742

Siret n° : 524 617 529 00010



Chaque pratiquant devra disposer d'une bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater pendant le cours. Celle-ci devra être reprise à la fin du cours.

Les pratiquants ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en kimono ou en short/t-shirt et les pieds nus.

Les chaussures sont à retirer à l'extérieur du dojo.

Article 7 :

Protocole sanitaire : Afin de permettre la reprise des activités en toute sécurité, les pratiquants s'engagent à respecter les préconisations sanitaires en fonction du niveau de vigilance (de 1 à 5) répondant à la situation sanitaire du moment.

Ces préconisations seront affichées dans le hall du gymnase et dans le dojo. Le professeur informera en parallèle les pratiquants de l'évolution de ces protocoles en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 8 :

Comportement : Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le Jujitsu Judo Club de Chartrettes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau et sans remboursement de la cotisation.

Tous les pratiquants qui arrivent en retard et qui n'auront pas bénéficié alors d'un échauffement pourront être refusés. L'accès au tatami est interdit aux non-pratiquants.

Article 9 :

Dossier d'inscription et cotisation : Le dossier d'inscription se compose de :

- Un bulletin d'adhésion,
- Un formulaire licence de la FFJDA (pour les nouveaux adhérents),

JUJITSU JUDO CLUB DE CHARTRETTES

Siège social

56 rue Georges Clémenceau – 77590 Chartrettes

Tel : 07.66.09.31.23

Association n° : W774002742

Siret n° : 524 617 529 00010



– Un certificat médical avec aptitude à la pratique du Judo et/ou Jujitsu à l'entraînement et en compétition

Ou

– Un questionnaire santé majeur / mineur

Le bulletin d'adhésion doit être dûment rempli et signé par le pratiquant et son représentant légal (si l'enfant est mineur). La signature sur le dossier d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement et valide ainsi la prise de licence par le Club au sein de la FFJDA.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avec le certificat médical et le règlement (chèque, espèces, règlement sur Hello Asso ou coupon sport/ANCV). Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

La cotisation et l'adhésion sont annuelles, elles doivent être réglées à l'inscription pour la saison en cours. Elles sont fixées par le bureau. Elles peuvent cependant être payées en trois fois par chèque ou sur Hello Asso. L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant aux cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire. Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité sportive pour raison médicale. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Les jours et heures des cours sont disponibles sur le site du Jujitsu Judo Club de Chartrettes. Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Un tarif hors Chartrettois est mis en place.

Article 10 :

Professeurs : A chaque séance, un Professeur Diplômé d'État et titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Premiers Secours encadre les différents groupes de participants. Il peut se faire assister par une personne licenciée. Le professeur est le seul responsable sur le tatami, et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo, sur le site internet et un mail ou sms sera envoyé à tous les adhérents.

Article 11 :

JUJITSU JUDO CLUB DE CHARTRETTES

Siège social

56 rue Georges Clémenceau – 77590 Chartrettes

Tel : 07.66.09.31.23

Association n° : W774002742

Siret n° : 524 617 529 00010



Accidents : En cas d'accident, secours, parents et un membre du bureau seront prévenus dans les plus brefs délais. A cet effet, les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

Article 12 :

Compétitions : Le Jujitsu Judo Club de Chartrettes doit être en possession du dossier d'inscription complet (timbre de licence et certificat médical) de tout compétiteur avant sa participation à des compétitions interclubs.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leur possible pour être présents le jour de la compétition. S'ils ne peuvent pas participer à la compétition, ils doivent avertir rapidement l'enseignement par téléphone ou sms.

Article 13 :

Propreté des espaces : Le dojo n'est pas la propriété privée du club. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont invités à veiller à la propreté générale du dojo et à utiliser les poubelles. Il est demandé de ne pas circuler chaussés dans le dojo, de maintenir propres les abords du tatami, de ramasser sa bouteille d'eau ou sa gourde à la fin du cours, de ne pas fumer dans les vestiaires, ni dans le dojo et de ne pas introduire de denrées sur le tatami.

Article 14 :

Dégradation de matériel : Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

Article 15 :

Autorisations : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le Jujitsu Judo Club de Chartrettes dans le cadre de ses activités, à diffuser : textes, photographies, vidéos ou créations de toute nature concernant mon enfant ou moi-même sur les réseaux sociaux, le site internet du club ou les supports de communication.

En cas de désaccord, merci de demander à l'adresse suivante dojo.jjcc@gmail.com le formulaire « autorisation parentale » que vous devrez nous retourner complété et signé.

Article 16 :

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Il s'agit du règlement (UE) 2016/679 du

JUJITSU JUDO CLUB DE CHARTRETTES

Siège social

56 rue Georges Clémenceau – 77590 Chartrettes

Tel : 07.66.09.31.23

Association n° : W774002742

Siret n° : 524 617 529 00010



Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. En application de ce règlement, ne peuvent être collectés que les renseignements strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données suivantes des adhérents sont recueillies : nom, prénom, date de naissance, classe, grade, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone. Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour le fichier d'adhérents de l'association. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

La responsabilité du traitement des données des adhérents est donnée au Secrétaire de l'association. Les membres du Bureau ont accès aux données des adhérents dans le cadre de leurs missions respectives.

Les adhérents, en vertu du RGPD, en vigueur depuis le 25/05/2018, ont accès aux données les concernant ; ils peuvent demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du Secrétaire de l'association.

Les données sont gardées jusqu'à 3 ans après la fin de l'adhésion de l'adhérent.

Je confirme avoir lu ce document et l'approuver en cochant la case concernée sur la fiche d'inscription. Tous les licenciés et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société et les règles du judo (code moral, hygiène...).

Règlement intérieur validé par le bureau le : 01/09/2026.

JUJITSU JUDO CLUB DE CHARTRETTES

Siège social

56 rue Georges Clémenceau – 77590 Chartrettes

Tel : 07.66.09.31.23

Association n° : W774002742

Siret n° : 524 617 529 00010